



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LONGPONT

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT AISNE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	10	11
Date de convocation : 30.11.2015		
Date d'affichage : 30.11.2015		

Séance du 09.12.2015

Le neuf décembre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal de Longpont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles DAVALAN, Maire.

Présents : VERDUN Isabelle – PARIS Gérard – DELBENDE Bruno
Christian MOQUET - MANGAS Francisco – THEVENON Patrice —
Michel BRUNET – Jean-Pierre DUVAL – Thierry GAUTHIER -

Absents excusés : Amélie DUMAY

Pouvoir : Madame DUMAY donne pouvoir à Madame VERDUN

Secrétaire : Michel BRUNET

01-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23.09.2015

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

02 Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor Public- 2015

Le décompte de l'indemnité pour l'année 2015 allouée à Madame Colette BARDOULAT, receveur municipal, s'établit pour un montant total brut de : 188.49 €, (indemnité de conseil et indemnité de confection du budget).
Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas verser cette somme.

03 Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu la présentation par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) à la commission départementale de coopération intercommunale.

Vu la notification du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par Monsieur le Préfet reçue le 15 octobre 2015

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet concernant la Communauté de communes de Villers-Cotterêts /Forêt de Retz dont la fusion est prévue avec la Communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA)

Après la présentation détaillée de l'intérêt de renforcer l'existence d'un pôle intermédiaire entre Soissons, Château-Thierry, Crépy en Valois pour anticiper l'extension de l'aire d'influence francilienne, considérant que ce pôle doit s'organiser autour de Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne et la Ferté Milon. Considérant la demande de rattachement des communes situées au nord de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon (CCOC) appartenant au bassin de vie de Villers-Cotterêts qui auront exprimé, par délibération leur volonté de rejoindre le futur EPCI issu de la fusion entre la CCVCFR et la CCPVA.

Vu la délibération de la CCVCFR en date du 10 novembre 2015.

Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable sur le projet de SDCI de Monsieur le Préfet quant à une fusion de la CCVCFR avec la CCPVA.

Charge et délègue Monsieur le Maire, aux fins d'exécution de la présente.

04 Avis sur l'enquête publique épandage des boues Sté Greenfield

Vu l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'extension du périmètre d'épandage du calcifield sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise, présentée par la SAS Greenfield située à Château-Thierry

Vu la présentation du dossier, du descriptif du projet, du cadre juridique et de l'analyse de l'étude d'impact, le conseil municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'unanimité.

05 Avis sur le schéma de mutualisation des moyens avec la CCVCFR

Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 relative notamment aux schémas de mutualisation

Vu la réunion du 23 octobre 2015 de présentation par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz du projet de schéma de mutualisation

Vu la notification en date du 28 octobre 2015 du projet de schéma de mutualisation par Monsieur le Président précisant que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis

Considérant que l'organe délibérant de la Communauté de communes approuvera son Schéma de mutualisation à l'issue de la période de consultation de ses communes membres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable.

06 Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L. 123.4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS

Cette mesure est d'application immédiate.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Une commission sociale sera mise en place pour les demandes d'aide d'urgence. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune. La commune couvrira les dépenses des Bons d'achat 2015 sur le budget communal 2016.

07 Information sur l'étude accessibilité par le Cabinet Ascaudit

Monsieur le Maire rappelle l'étude en cours conduite par le Bureau d'étude Ascaudit pour mettre en place l'agenda d'accessibilité programmée pour les personnes handicapées. Il concerne les bâtiments communaux, Mairie, école, Cimetière, Salle communale, une programmation des travaux est prévue sur 6 ans avec un chiffrage estimatif, et des dérogations demandées. Ce document doit être déposé à la Préfecture après vote du conseil municipal. Le Maire doit revoir l'ensemble du dossier avec le bureau d'étude pour préparer les demandes de dérogation, il présentera l'étude finalisée au conseil municipal pour approbation en 2016.

08 Information sur les prestations de service du Service Départemental Incendie

Une délibération du 22.09.2015 du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours relative au paiement par les bénéficiaires, rappelle certaines prestations effectuées par les sapeurs-pompiers. Celle-ci donne le cadre des missions autour du secours d'urgence, et précise la nature des interventions payantes auprès des usagers.

09 Information sur la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI

La communauté de communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz a réalisé une charte de gouvernance pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et l'achèvement des révisions des documents d'urbanisme en cours. Elle est signée par l'ensemble des maires, et à la disposition du public.

10 Information renouvellement du contrat assurance SMACL

Le Maire rappelle que le contrat d'assurances de la commune de 5 ans avec la SMACL arrive à échéance au 31/12/2015. Il a été révisé notamment sur l'assurance des élus dans leur mission pour la commune.

11 Information sur l'impact de la loi NOTRe sur la compétence assainissement des collectivités

Le Maire rappelle l'impact de la Loi NOTRe et le transfert de compétences concernant les services d'eau et d'assainissement. En ce qui concerne la commune pour l'assainissement collectif il se fera au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence deviendra obligatoire pour les communautés de communes.

12 Information sur la réunion USEDA du 06.11.2015

Monsieur Duval, délégué suppléant, a participé à la dernière réunion de secteur USEDA, il apporte les informations concernant l'enfouissement du réseau du Hameau de Chavigny et les poteaux à retirer par l'opérateur Orange. Il donne des précisions sur les évolutions du Haut débit et des travaux sur la fibre optique dans notre secteur.

Questions diverses

Rappel Vœux de l'équipe Municipale le dimanche 17 Janvier 2016 à 15 h

Repas des personnes âgées Hôtel Restaurant Les Terrasses – Dimanche 31 janvier 2016

Fin de la séance 22 h 10

Prochain conseil municipal 02.03.2016